



ID **S** *UD*

2001

Rapport
Annuel



RAPPORT ANNUEL

Assemblée Générale Mixte
du 4 Juin 2002

SOMMAIRE

Rapport de gestion	3
Programme de rachat : note d'information	8
Rapports des commissaires aux comptes	10
Résolutions	11
Principes et Méthodes comptables d'évaluation	14
Bilans comparés	16
Comptes de résultat comparés	17
Notes annexes	18
IDSUD Voyages	22
Le titre en Bourse	27

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires

Nous vous avons réunis, conformément à la loi et à vos statuts, en assemblée générale mixte, assemblée à caractère ordinaire pour l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, le compte rendu d'activité de votre société et l'appréciation de notre gestion au cours de l'année passée, et assemblée à caractère exceptionnel pour les modifications à apporter aux statuts conformément à la loi du 15 mai 2001 dite loi Nouvelles Régulations Economiques.

Les comptes sociaux, que nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation, font apparaître un bénéfice après impôt de 1 194 625,30 €, représentant 7,12 % des fonds propres disponibles au 1^{er} janvier 2001, après distribution afférente à l'exercice 2000.

La variation de ce résultat social (- 26,7 % par rapport à 2000) cache en fait des évolutions divergentes. En effet l'exercice 2001 est caractérisé à la fois par :

- une baisse ponctuelle du dividende de La Française des Jeux (14,1 MF en 2000 contre 8 MF en 2001), dont l'impact est accentué par le nouveau régime de l'avoir fiscal moins favorable pour les entreprises ;
- un niveau d'activité remarquable des opérations de change manuel : les produits des opérations sur devises ont progressé de 27,7 % passant de 6,69 MF en 2000 à 8,55 MF en 2001 ;
- une activité soutenue en matière de capital investissement : dans un contexte de sélectivité accrue, onze nouvelles opérations ont été finalisées ;
- un contexte financier international difficile : la baisse des marchés de capitaux a contraint la société à provisionner une partie de son portefeuille de valeurs mobilières ;
- une réduction sensible des charges d'exploitation (-14 %) : ces dernières ont été ramenées de 3 961 800 € en 2000 à 3 390 800 € en 2001.

Par ailleurs la société a décidé d'abandonner le 1^{er} juillet 2001 son statut d'établissement financier pour devenir une société commerciale classique. Ce changement de statut a été accompagné d'un changement de raison sociale : " Idsud " a remplacé " Change de la Bourse ".

Parallèlement IDSUD a mis en place de nouveaux outils de comptabilité et de gestion pour s'adapter au nouvel environnement et pour générer des gains de productivité.

La revue détaillée ci-dessous de l'activité des différents départements de la société permet de bien comprendre la formation du résultat social. Elle vous donnera l'occasion tout à l'heure, lors du vote des résolutions, de nous témoigner votre soutien en approuvant nos initiatives.

Votre Conseil propose la mise en distribution d'un dividende, à hauteur du résultat de l'exercice, soit 1,20 euros par action auxquels s'ajouteront 0,60 euros d'avoir fiscal. La distribution globale représentera 1 140 480 euros.

1°) LE CAPITAL-INVESTISSEMENT

a) La Française Des Jeux

Depuis l'origine, IDSUD est lié aux activités de jeux, par l'intermédiaire de la Loterie Nationale puis du Loto National. Votre société garde des liens très étroits avec LA FRANÇAISE DES JEUX dans laquelle elle détient directement 2,626 % et siège à son Conseil d'Administration.

En 2001, le chiffre d'affaires de LA FRANÇAISE DES JEUX a progressé de 7,4 % pour atteindre 7 011 M€. Cette croissance est la conséquence d'une forte augmentation des ventes de jeux de tirage (3 595 M€ soit + 15,8 %), alors que les ventes de jeux de grattage sont restés stables (3 414 M€ soit - 0,2 %). La forte croissance que connaissent les jeux de tirage pour la seconde année consécutive est principalement attribuable au succès de *Rapido*, jeu lancé en 1999 (+ 57 % des enjeux collectés). Pour les jeux de Loto proprement dit, dont on a fêté les 25 ans, seuls jeux auxquels votre société est encore directement intéressée, les enjeux collectés en 2001 ont reculé de 1 %. Le *Solitaire* avec 378 M€ d'enjeux collectés et le *Millionnaire* qui a fêté ses 10 ans en septembre sont les deux jeux phares des jeux de grattage pour l'année 2001. La part des jeux réalisés sur Internet reste marginale pour l'instant.

Le conseil d'administration de LA FRANÇAISE DES JEUX a arrêté ses comptes pour l'exercice 2001 le 3 avril 2002. Ceux-ci font apparaître un bénéfice de 520 MF soit 79,3 M€, à comparer aux 510 MF, 539 MF et 331 MF des trois exercices précédents. Sous réserve de l'approbation de ces comptes par l'assemblée générale, votre société aurait vocation à percevoir en 2002 un dividende de 2,1 M€ soit 13,6 MF, à comparer à celui perçu en 2001 (8 MF).

Pour votre société, le produit lié au secteur des jeux, incluant le dividende de LA FRANÇAISE DES JEUX et les commissions sur les enjeux collectés des jeux dits de lotos ressort en 2001 à 2 063,7 K€ (soit 13 537 KF) contre 2 997,7 K€ (soit 19 664 KF) de l'exercice précédent.

b) Le capital développement

Fidèle à sa nouvelle stratégie, IDSUD a pour ambition d'être un acteur significatif sur le marché de capital investissement.

La politique d'investissement est guidée par la prudence. C'est pourquoi les participations, dans des dossiers de capital risque, sont limités à 20 % des engagements globaux et l'essentiel des interventions est réalisée dans des dossiers de capital développement.

Les participations de la société sont généralement minoritaires, et dans des entreprises principalement situées dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. IDSUD poursuit donc une politique d'investissement de proximité et limite les risques à travers une diversification par secteur d'activité et des montants plafonnés en valeur absolue et en valeur relative.

L'objectif à terme est de se désengager des prises de participations par cession de la société en réalisant une plus-value.

Au cours de l'exercice 2001, onze nouvelles interventions ont été réalisées. Il s'agit de :

- la participation complémentaire au capital d'EDISYS, à Aix en Provence pour 0,3 MF ; cette entreprise gère une base de données numérisées de tous les appels d'offre dans le secteur du BTP ;

- l'achat d'actions de la société PHLOX pour un montant de 1 MF ; PHLOX développe un dispositif de rétro-éclairage permettant une grande luminosité aux écrans LCD, renforçant confort et sécurité aux utilisateurs ;

- la participation à deux augmentations de capital de la société EURELEC, pour un montant total de 7,4 MF. EURELEC SA est active dans les domaines de l'ingénierie et des projets d'installation électrique ainsi que des services associés ;

- l'achat d'actions de la société FUEL LINKS (USA) pour un montant global de 1,2 MF. Cette société est fournisseur de solutions de couponing pour carburants ;

- l'achat de parts de la société VERITEC (USA), spécialisée dans la vérification de l'authenticité de produits, pour un montant global de 1,1 MF ;

- la prise de participation au capital de la société FRANCE HELICES pour un montant de 2,5 MF ; FRANCE HELICES met au point de nouveaux systèmes de propulsion et produit des hélices pour bateaux ;

- l'acquisition d'actions du GROUPE GRAND SUD SA pour un montant de 2,4 MF ; le GROUPE GRAND SUD est un fournisseur et distributeur important de produits de cadeaux ;

- l'achat complémentaire d'actions de la société XANOPTIX OPTICAL (USA) pour un montant de 0,3 MF ; l'entreprise a pour objet le développement de composants optico-électroniques basés sur une technologie nouvelle améliorant les communications par fibres optiques à très haute vitesse ;

- la souscription à des obligations convertibles émises par SEFFANIA SA pour un montant de 1,8 MF ; SEFFANIA produit des tubulures à usage unique pour le domaine médical ;

- la souscription de parts du FCPR JET INNOVATION SUD. Ce fond commun axe ses investissements dans le domaine du capital risque et est géré par Turenne Capital Partenaires.

Il est précisé que la plus importante participation du portefeuille concerne la société EURELEC pour un total de 8,2 millions de francs.

La cession des obligations convertibles des GRANDS VINS GABRIEL MEFFRE, intervenue en octobre 2001, a permis de dégager un taux de rendement interne de 18 %.

La production brute correspondant aux nouveaux investissements de l'exercice 2001 s'élève à 17,2 MF (2,62 M€) contre 7,9 MF (1,20 M€) en 2000. Le montant net des immobilisations s'élève au 31 décembre 2001 à 26 MF (3,96 M€).

Une gestion prudente des engagements a amené la société à constituer une provision pour risques d'un montant global de 2,2 MF soit 0,34 M€ au 31 décembre 2001.

2°) LE CHANGE (OR ET DEVICES)

L'année 2001 restera comme une année unique pour le département change et or : le niveau d'activité de ce département a connu une progression exceptionnelle dépassant largement le niveau record atteint en 1998 année qui avait bénéficié des manifestations de la coupe du monde de football. L'augmentation du nombre de transactions est liée principalement à l'arrivée imminente de l'euro. Le produit d'exploitation de l'activité a progressé de 25 % passant de 1 240,3 K€ en 2000 à 1 550,8 K€ en 2001. Le change manuel comme les activités sur métaux précieux (or-argent) ont participé à cette performance.

Le produit d'exploitation des opérations sur devises a progressé de 27,7 % passant de 1 021,1 K€ en 2000 à 1 303,8 K€ en 2001. Ce résultat est le plus important dans l'histoire de la société avec une fréquentation à nos guichets en hausse de + 12 % et un volume de transactions proche des 50 millions d'euros contre seulement 38,6 millions d'euros l'an passé.

Le produit d'exploitation des activités sur or et argent est en hausse de 12,7 % à 1 545 K€ en 2001 contre 1 223,3 K€ en 2000.

Le Conseil souhaite ici adresser toutes ses félicitations et ses remerciements à l'ensemble des acteurs qui ont contribué au succès de l'année 2001.

3°) LA TRÉSORERIE

La relative importance de notre trésorerie (12,5 M€ en 2001 contre 14,6 M€) justifie l'attention particulière que nous y prêtons. La baisse constatée de nos disponibilités est principalement due au changement de stratégie de la société. IDSUD axe son développement sur les prises de participation dans le capital investissement, activité forte demandeuse de liquidités immédiates et dont le retour d'investissement est comptabilisé à plus ou moins long terme.

Il apparaît de plus en plus difficile de concilier sécurité, rentabilité et régularité des placements : l'option choisie l'an passé de gestion plus traditionnelle des fonds propres a été mise en œuvre en fonction des opportunités de marchés. La conséquence première de ce choix est l'allègement du portefeuille obligataire et un retour aux placements plus liquides, moins volatiles.

Ce changement d'orientation a permis, malgré les événements tragiques de septembre aux Etats-Unis et leurs répercussions sur les marchés de capitaux, de maîtriser le produit courant de notre trésorerie qui est passé de 680,4 K€ en 2000 à 358,3 K€ en 2001.

4°) PARTICIPATION : SARL IDSUD Voyages

Depuis 1997, votre société détient 97 % des parts de cette SARL qui exploite une agence de voyages implantée depuis lors dans notre hall clientèle. Son rapport de gestion et ses comptes sont repris intégralement dans notre rapport annuel.

Malgré la baisse d'activité intervenue sur le secteur du tourisme, en raison des événements de septembre 2001, et malgré la perte à fin 2000 d'un client important, le chiffre d'affaires d'IDSUD Voyages a certes accusé une baisse, mais l'activité est restée relativement ferme grâce au poids de la billetterie : la facturation n'a diminué que de 10 % pour passer de 3,4 M€ en 2000 à 3,1 M€ en 2001. Les commissions encaissées ont suivi la tendance pour passer de 256,6 K€ en 2000 à 217,2 K€ en 2001, soit une diminution de l'ordre de 15 %. Le résultat courant avant impôt ressort à 1,3 K€ contre 19,6 K€ en 2000 et 9,6 K€ en 1999 ; le bénéfice social après fiscalité, s'élève à 0,7 K€ à comparer aux 15,9 K€ enregistrés en 2000.

Une convention générale de mise à disposition et d'utilisation de moyens, que vous avez bien voulu approuver lors de votre assemblée du 26 mai 1997, régit les rapports matériels et financiers entre les deux sociétés.

Vos commissaires aux comptes vous en exposeront les incidences tout à l'heure dans leur rapport spécial.

Bilan social

La dimension humaine de votre société, qui permet à chaque collaborateur d'approcher facilement ses dirigeants et vice-versa, reste un atout auquel nous sommes très attachés. Dans le contexte actuel du passage à la monnaie unique et des conséquences sociales qui en résultent, ce contact, apparaît comme un facteur de succès.

Pour intensifier la communication interne, différentes mesures telles que des réunions d'informations générales ou thématiques ont été initiées par la Direction.

Des actions de formation ciblées ont été menées tant pour faciliter l'arrivée de l'euro au sein de l'entreprise que pour réussir la mise en place des nouveaux logiciels de comptabilité et de gestion de la paie. Un groupe de travail ad hoc a par ailleurs étudié les impacts de l'arrivée de l'euro physique.

Une attention particulière a été portée à la préparation de l'échéance 2002 : le passage à la monnaie unique entraînera pour le département change manuel une perte de chiffre d'affaires estimée à 40 %, essentiellement sur les monnaies italiennes et espagnoles. Une adéquation de l'effectif au niveau d'activité s'avèrera nécessaire. C'est pourquoi la Direction a anticipé au maximum cette évolution en privilégiant dès 2001 le reclassement interne, en favorisant les mutations par des formations personnalisées et en proposant d'aider la réalisation de projets personnels sérieux.

Il nous est agréable de remercier ici chaque membre du personnel pour son dévouement à la maison.

Le titre et la Bourse

En 2001, le nombre de titres échangés est de 116 846 titres, soit 12 % du capital, contre 242 788 en 2000. Le volume des échanges a atteint 2,9 M€ en 253 séances, contre 5,4 M€ l'année passée.

Les cours extrêmes ont été de 28,35 € le 14 juin et 21,20 € le 21 septembre, pour un cours moyen de 24,94 € contre 22,87 en 2000. Au 31 décembre, le titre a terminé à 25,72 €, ce qui représente une capitalisation boursière de 24,4 M€. Sur l'année 2001, le titre a enregistré une légère progression de 3,16 % alors que la plupart des bourses ont connu un recul marqué.

Votre Conseil a fait usage de l'autorisation que vous lui aviez donnée d'intervenir sur le marché du titre par la cinquième résolution de la précédente assemblée générale. Au 31 décembre la société détenait 1,58 % du capital soit 14 977 actions, acquises au cours de cette année, à un cours moyen de 24,64 € pour un montant total de 369 093,34 € dont 2 790,84 € de frais de négociation ; en 2001, aucun titre n'a été cédé. Aucune provision n'a été comptabilisée, ses titres faisant partie du programme d'annulation d'actions.

Pour les mêmes raisons que les années précédentes, votre Conseil vous demande de bien vouloir adopter, par le vote de la troisième résolution soumise à votre approbation, le programme de rachat d'actions qu'il vous propose aujourd'hui, valable jusqu'à votre assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2002. Ce programme a fait l'objet d'une notice d'information, qui se suffit à elle-même, visée le 30 avril 2002 par la COB sous le numéro 02-477 et reproduite in extenso en annexe au présent rapport ; un résumé en sera publié dans un quotidien d'information financière. Cette autorisation permettra à votre Conseil de se porter acquéreur de titres à concurrence de 10 % du capital, à un cours ne pouvant excéder 40 € et de les recéder éventuellement sur le marché à un cours ne pouvant être inférieur à 20 €.

Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L 233 – 13 du Code de commerce et en fonction des informations reçues à ce jour, nous vous communiquons ci-après l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du vingtième des droits de vote à la clôture de l'exercice :

	+ de 1/20	+ de 1/10	+ de 1/5	+ de 1/3	+ de 1/2	+ de 2/3
à fin 2001						
Daniel LUCIANI				X		
Georges MERLE			X			
rappel à fin 2000						
Daniel LUCIANI				X		
Georges MERLE			X			

Dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions adopté par votre assemblée du 30 mai 2001 (visa COB 01 – 454 du 26 avril 2001), la société a annulé 10 % du capital social (deuxième résolution). Au titre de la régulation de cours (cinquième résolution), elle détient à ce jour, 21 744 actions soit 2,29 % du capital au cours moyen de 25,24 €.

Nous n'avons été informés d'aucun mouvement important ayant affecté le capital de votre société au cours de l'exercice écoulé ou lors des premiers mois de 2002.

Au 31 décembre dernier, 3 salariés de la société détenaient individuellement 4 442 actions IDSUD. Il n'a pas été mis en place de structures de détention collective d'actions de la société par ses salariés ; de même, ceux-ci ne détiennent aucune action frappée d'incessibilité répondant aux cas visés par l'article L 225 – 102 du Code de commerce.

Information concernant les dirigeants

Depuis le 10 juillet 2001, votre société a été nommée administrateur de la société Eurelec, dont elle détient 10,01 % du capital, représentée par Monsieur Georges Merle, Président-Directeur Général. Dans sa réunion du 12 septembre dernier, votre Conseil a autorisé cette nomination.

Opérations sur le capital social

L'assemblée générale du 30 mai 2001 a décidé d'annuler des actions (deuxième résolution) portant à 950 400 le nombre d'actions du capital et de procéder à une augmentation du capital social pour le porter à dix millions d'euros lors de la conversion de monnaie (neuvième résolution). Pour régulariser cette résolution, nous devons proposer au vote de l'assemblée, eu égard aux dispositions de la loi salariale n° 2001 – 152 du 19 février 2001 :

- de mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443 – 1 du Code de travail ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, à procéder, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la décision de l'assemblée à une augmentation de capital d'un montant maximum de 756 168 euros qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443 – 5 al 3 du Code de travail.

Le Conseil d'administration émet un avis défavorable à l'adoption de cette proposition.

Statuts - application de la Loi NRE

La loi n° 2001 - 420 du 15 mai 2001, dite loi "Nouvelles Régulations Économiques" a modifié le droit des sociétés commerciales sur de nombreux points.

Les modifications des statuts de la société qui vous sont proposées sont rendues nécessaires par l'harmonisation de ces statuts avec la loi NRE.

Ces modifications portent essentiellement sur le rôle des mandataires sociaux et des organes de direction et les conditions d'exercice de leurs fonctions ainsi que sur les pouvoirs du conseil d'administration et le mode d'exercice de la direction générale.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 15 mai 2001, la direction générale de la société sera assumée, soit par le Président du conseil d'administration, soit par le Directeur Général. Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale incombera au conseil d'administration qui arrêtera sa décision dans les conditions définies par les statuts lors de la première réunion qui se tiendra après l'assemblée.

Perspectives 2002

L'année 2002 sera marquée par l'arrivée de l'euro physique. Cette évolution importante pour le département Change a été largement anticipée dès début 2001. Les dispositions nécessaires ont été initiées et seront menées à bonne fin en 2002 pour adapter les équipes à ce nouvel environnement. L'activité s'annonce soutenue dans le domaine du capital développement et en hausse sensible pour la filiale IDSUD Voyages.

Le groupe IDSUD - fort de la qualité de ses services de proximité et du savoir faire de son personnel - reste confiant dans sa capacité d'améliorer ses performances.

Compte - tenu des nouvelles orientations et des restructurations en cours, l'année 2002 sera une année de transition.

Les appellations changent ; les ambitions demeurent.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien nous manifester par le vote des résolutions que nous soumettrons à votre approbation après audition des rapports de nos Commissaires aux comptes à qui nous passons maintenant la parole pour venir compléter par leurs explications les informations que nous avons ainsi eu l'honneur de vous présenter.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	1997	1998	1999	2000	(en KF)	2001	(en KF)
Situation financière en fin d'année							
Capital social :	8 049	8 049	8 049	8 049	52 800	10 000	65 596
Nombre d'actions :	1 056 000	1 056 000	1 056 000	1 056 000	1 056 000	950 400	950 400
Résultat global des opérations							
Chiffre d'affaires hors taxes :	7 614	7 738	5 061	6 382	41 860	4 590	30 106
Bénéfice avant impôt, amortissements, provisions :	4 749	4 829	5 175	2 167	14 213	1 487	9 754
Impôt sur les sociétés :	413	455	563	57	372	148	972
Bénéfice après impôt, amortissements, provisions :	1 957	1 796	3 973	1 630	10 695	1 195	7 836
Montant des bénéfices distribués :	1 932	1 932	1 610	1 597	10 473	1 141	7 481
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					(base 950 400 actions)		
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions :	4,11	4,16	4,37	2,28	14,95	1,41	9,25
Bénéfice après impôt, amortissements, provisions :	1,85	1,70	3,76	1,72	11,25	1,26	8,27
Dividende versé à chaque action :	1,83	1,83	1,52	1,68	11,00	1,20	7,87
Avoir fiscal :	0,91	0,91	0,76	0,84	5,50	0,60	3,94
Personnel							
Nombre de salariés au 31 décembre :	25	26	27	23	23	23	23
Montant de la masse salariale :	993	995	1 066	1 051	6 892	1 000	6 558
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, ...) :	444	432	488	476	3 120	444	2 912

Note d'information émise en vue de la proposition de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres soumis à l'assemblée générale mixte du 04 juin 2002

COB En application de l'article L 621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 02-477 en date du 30 avril 2002 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

1 Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Dans le cadre du présent programme de rachat d'actions, la société entend se doter de la possibilité d'intervenir sur le marché de son titre dans l'intérêt de ses actionnaires, pour les objectifs suivants par ordre de priorité :

- . l'achat et la vente en fonction des situations de marché
- . l'annulation éventuelle de ses actions en vue d'optimiser son résultat par action ,après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir. Aucune annulation ne pourra intervenir avant le 30 mai 2003.

Au titre du précédent programme de rachat (visa n° 01-454 du 26 avril 2001), la société a annulé 10 % du capital social le 30 mai 2001. Au titre de la régularisation de cours, elle a été conduite à acquérir sur le marché 21 744 actions (2,29 % du capital), qu'elle détient à ce jour, et à ne céder aucune action. Le coût total du programme est 548 775,77 € frais inclus.

2 Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la loi DDOEF n° 98-546 du 2 juillet 1998 et des textes subséquents et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2002, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (troisième résolution) résolution ainsi rédigée :

"l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à se porter acquéreur en Bourse ou hors Bourse d'actions de la société dans une proportion maximale de 10 % du capital, représentant un investissement théorique maximum de 3,8 M€, en vue soit d'effectuer des achats et ventes en fonction des situations de marché avec la faculté de procéder à des blocs, soit éventuellement de procéder à une réduction de capital après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir. Le prix maximum autorisé pour l'acquisition des titres est fixé à 40 € ; le prix minimum de leur éventuelle cession sur le marché à 20 €. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2002."

3 Modalités

a) part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds consacrés à l'opération

L'autorisation soumise au vote de l'assemblée permettrait à la société de procéder au rachat de 10 % de ses propres actions dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social. Le nombre d'actions émises s'élevant à 950 400 actions, le programme porterait sur un maximum de 95 040 actions. Sur la base du prix maximal autorisé, 40 €, la réalisation intégrale du programme représenterait un investissement théorique maximum de 3,8 M€.

Compte-tenu de l'auto-détention, la société ne peut racheter à ce jour plus de 73 296 actions soit 7,71 % du capital social, représentant un montant maximum de 2,93 M€. La société s'engage à rester en permanence en dessous du seuil légal de détention directe et indirecte de 10 % du capital social.

Le montant des réserves libres (autres que la réserve légale) au 31 décembre 2001 s'élève à 6,5 M€. Ce total est supérieur au montant maximum du programme.

b) fourchette d'intervention

Prix maximal de rachat : 40 €

Prix minimal de revente : 20 €

c) modalités de rachat

Les rachats pourront se faire, préférentiellement, par intervention sur le marché ou, selon les opportunités, par achats de blocs, sans allocation a priori de quota à l'une ou l'autre de ces deux modalités.

d) durée

L'autorisation donnée sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle tenue en l'an 2003. Toutefois, elle ne peut pas excéder dix-huit mois soit jusqu'au 4 décembre 2003.

e) financement du programme de rachat

Les rachats d'actions seront exclusivement financés au moyen de la trésorerie disponible de la société (12,5 M€ au 31 décembre 2001).

4 Incidences financières

Le tableau, réalisée à titre indicatif, détaille l'incidence du programme de rachat d'actions :

- . calcul sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2001
- . impact du coût financier calculé sur la base de 3,50 %
- . achats réalisés selon l'hypothèse d'un prix moyen d'achat de 26,80 € (cours actuels) pour la totalité du programme réalisé.

	situation au 31/12/01	Pro Forma	
		après rachat des actions	après l'annulation des actions rachetées
nombre d'actions rachetées	14 977	80 063	95 040
nombre d'actions	950 400	95 040	855 360
capitaux propres (en K€)	18 225	15 678	15 678
capitaux propres par action	19,18	16,50	18,33
trésorerie nette (en K€)	12 524	2 636	9 888
résultat net (en K€)	1 432	1 343	1 343
bénéfice par action	1,51	1,41	1,57

En l'absence d'annulations d'actions, le programme n'aura pas d'incidence sur les comptes annuels autres que les plus ou moins-values constatées au compte de résultat en fonction de l'évolution des cours, ainsi que le coût financier du portage des titres.

5 Régimes fiscaux des rachats

a) pour le cessionnaire

L'écart entre le prix auquel les titres seraient recédés sur le marché et celui auquel ils auront été achetés pour être inscrits dans le portefeuille de placement de la société constituera un élément du résultat fiscal taxé au taux de droit commun de l'exercice au cours duquel interviendra la cession.

b) pour les cédants

Conformément au 6° de l'article 112 du Code Général des Impôts, les profits de cession réalisés à cette occasion par les actionnaires de la société sont éligibles aux régimes des plus-values prévus aux articles suivants du Code Général des Impôts :

. 150-0 A à 150-0 E, dès lors que l'ensemble des cessions sur tous titres excède, pour un même foyer fiscal et au cours d'une même année, le seuil de taxation fixé, à ce jour, à 7 650 €. Le profit dégagé est alors imposé aux taux de 26 %, divers prélèvements sociaux inclus,

. 39 duodecimes, pour les plus ou moins values professionnelles réalisées par des personnes non assujetties à l'impôt sur les sociétés. Les actionnaires non résidents ne seraient pas soumis à imposition en France.

6 Intentions des personnes contrôlant la société

Au 30 avril 2002, le capital de la société IDSUD était détenu à raison de 56,91 % par Messieurs Daniel Luciani et Georges Merle. Ceux-ci n'ont pas l'intention de céder leurs actions dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

A cette même date, le capital se répartissait comme suit :

	En nombre d'actions	En % de détention	En droits de vote
Actionnaires majoritaires	540 952	56,91%	73,06%
Daniel Luciani	342 942	36,08	46,15
Georges Merle	198 010	20,83	26,91
Flottant	387 704	40,80%	26,94%
Auto-détention	21 744	2,29%	-
ENSEMBLE	950 400	100,00%	100,00%

Il n'existe pas de titres, autres que les 950 400 actions ci-dessus détaillées, donnant accès immédiatement ou à terme au capital. À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote et aucun pacte d'actionnaire.

7 Evènements significatifs récents

La société a publié un communiqué financier commentant les résultats de l'exercice 2001 le vendredi 19 avril 2002 dans la Tribune et la Vie Financière. Les comptes sociaux seront publiés au BALO du 30 avril 2002.

8 Personnes assumant la responsabilité de la note d'information

À notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société IDSUD ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration
Georges MERLE

Rapport des Commissaires aux comptes

Rapport général

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 1999, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IDSUD tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également, conformément aux normes de la profession, procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Marseille, le 17 Avril 2002.

Les Commissaires aux Comptes

Jacques VAYSSE-VIC

Marcel VIRZI-LACCANIA

Rapport spécial

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 225-40 du nouveau Code de Commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1°) Convention de rémunération du compte d'intéressé de Monsieur Daniel Luciani, Administrateur

Les sommes laissées sur son compte courant d'intéressé, dont le solde au 31 décembre 2001 s'élevait à 38 166,42 €, ont été rémunérées au taux annuel maximal déductible, selon décision du Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 décembre 1994, soit 6,20 %. Les intérêts ont représenté en 2001 une charge pour la société de 9 371,43 €.

2°) Convention de rémunération du compte d'intéressé de Monsieur MERLE, Président-Directeur Général

Les sommes laissées sur son compte courant d'intéressé, dont le solde au 31 décembre 2001 s'élevait à 2 786,15 €, ont été rémunérées au taux annuel maximal déductible, selon décision du Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 décembre 1994, soit 6,20 %. Les intérêts ont représenté en 2001 une charge pour la société de 3 069,39 €.

3°) Convention générale de mise à disposition et d'utilisation de moyens conclue le 7 avril 1997 avec la SARL IDSUD Voyages, selon autorisation du Conseil d'Administration en date du 4 avril 1997 et ratification par l'Assemblée Générale du 26 mai 1997.

Cette convention générale dont le Conseil nous a informé concerne des opérations courantes conclues à des conditions normales (mise à disposition de locaux, convention de gestion et de trésorerie).

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Marseille, le 17 Avril 2002.

Les Commissaires aux Comptes

Jacques VAYSSE-VIC

Marcel VIRZI-LACCANIA

Résolutions relevant des assemblées générales ordinaires

Première résolution

L'Assemblée Générale, lectures faites du rapport du Conseil d'Administration, du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2001, approuve les termes des dits rapports ainsi que les opérations qui y sont décrites.

Elle approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice 2001 traduisant ces opérations.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion au cours de l'année 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice distribuable au 31 décembre 2001 s'élève à 1 510 455,97 €, soit :

• Report à nouveau	315 830,67
• Résultat de l'exercice 2001	<u>1 194 625,30</u>

total disponible	1 510 455,97
------------------	--------------

décide de l'affecter comme suit :

- à la distribution, à compter du 14 juin 2002, d'un dividende de 1,20 € par action (*)

(auquel s'ajoute un avoir fiscal déterminé selon les dispositions de l'article 158bis du C.G.I.)

- au report à nouveau, le surplus, soit

ensemble	<u>1 510 455,97</u>
----------	---------------------

(*) toutefois les actions propres détenues par la société au jour de la mise en distribution ne pouvant ouvrir droit au dividende, les sommes correspondantes seront maintenues au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte du rappel, effectué à son intention, relatif aux dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercices	1998	1999	2000
Nombre d'actions	1 056 000	1 056 000	950 400
Dividende par action (€)	1,83	1,52	1,68
Avoir fiscal (€)	0,91	0,76	0,84
Revenu global (€)	2,74	2,28	2,52

Troisième résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à se porter acquéreur en Bourse ou hors Bourse d'actions de la société dans une proportion maximale de 10 % du capital, représentant un investissement théorique maximum de 3,8 M€, en vue soit d'effectuer des achats et ventes en fonction des situations de marché avec la faculté de procéder à des blocs, soit éventuellement de procéder à une réduction de capital après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir. Le prix maximum autorisé pour l'acquisition des titres est fixé à 40 € ; le prix minimum de leur éventuelle cession sur le marché à 20 €. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2002.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve la nomination de Monsieur Georges Merle comme représentant de la société IDSUD au poste d'Administrateur de la société EURELEC depuis le 10 juillet 2001, nomination autorisée par le conseil d'administration du 12 septembre 2001.

Résolutions relevant des assemblées générales extraordinaires

Cinquième résolution

Afin de régulariser la neuvième résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2001, relative à l'augmentation du capital social de la société, et en application des dispositions de l'article L 225 – 12 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, avec avis défavorable, propose à l'assemblée générale de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire prévues à l'article L 443 – 5 du Code du Travail.

Sixième résolution

Dans le cadre de la mise en application de la loi sur les nouvelles régulations économiques, loi du 15 mai 2001, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la sorte :

1) article 10 – Organisation (du Conseil d'Administration)

Le 3ème paragraphe, ainsi rédigé : "En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, ses fonctions, sauf décision contraire du conseil d'administration, sont dévolues au Directeur Général le plus ancien dans la fonction, en cas d'égalité d'ancienneté au plus âgé d'entre eux." est modifié comme suit :

"En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, ses fonctions, sauf décision contraire du conseil d'administration, sont dévolues au Directeur Général."

2) article 11 – Fonctionnement (du Conseil d'Administration)

Le 2ème paragraphe, ainsi rédigé : "Il (*le conseil d'administration*) est convoqué par tous moyens et même verbalement :

- par son Président,
- par un Directeur Général, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, comme exposé à l'article précédent,
- un tiers au moins de ses membres s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois ; " est modifié comme suit :
" Il est convoqué par tous moyens et même verbalement :
 - par son Président,
 - par le Directeur Général, soit en cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, comme exposé à l'article précédent, soit sur un ordre du jour déterminé,
 - un tiers au moins de ses membres s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois ; "

Dans le 5ème paragraphe est rajouté : "Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence."

3) article 12 – Pouvoirs (du Conseil d'Administration)

Cet article est rédigé comme suit : "Les pouvoirs du conseil d'administration ne sont pas autrement limités que par la loi ."

4) Article 13 – Président - Directeur Général

ancienne rédaction :

Le Président du conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en son nom. Ses pouvoirs ne sont pas autrement limités que par la loi.

nouvelle rédaction :

Le conseil d'administration est investi du pouvoir de choisir, selon les options offertes par la loi, le mode de direction le mieux adapté aux besoins de la société au moment de l'option et sous réserve du respect des conditions ci-après.

Pour exercer ce choix, la décision sera prise à la majorité des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration choisira entre l'un des deux modes d'exercice de la direction générale, à savoir :

- le président du conseil d'administration élu par ce conseil qui cumulera ses fonctions de président avec celles de directeur général ; le président sera dans ce cas assimilé au directeur général pour tout ce qui concerne son statut, ses pouvoirs et sa responsabilité ; il aura le titre de président-directeur général. Outre ses fonctions de directeur général, le président remplira les missions définies par la loi et par les présents statuts au titre de la présidence du conseil avec la responsabilité attachée ;

- un directeur général personne physique, nommé en son sein par le conseil qui assumera la direction générale et la représentation de la société. Dans ce cas, le président désigné par le conseil d'administration aura pour mission de remplir les tâches dévolues par la loi et par les statuts au président du conseil d'administration.

Le conseil, lors de la nomination du directeur général, détermine la durée de son mandat ; lorsque la fonction de directeur général est confiée au président du conseil, la durée ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, il détermine sa rémunération.

A la fin de chaque mandat de l'organe de direction en place quelle qu'en soit la cause, le conseil est autorisé à exercer à nouveau son choix pour le mode d'exercice de la direction générale de la société sans être lié par les options antérieures ; il choisira en fonction des intérêts de la société.

5) Article 14 - Directeur général

ancienne rédaction :

Le conseil d'administration désigne en son sein, sur la proposition du Président, un ou deux Directeurs Généraux, personnes physiques, pour l'assister dans l'exécution de son mandat. Ils sont révocables à tout moment par le conseil dans les mêmes conditions.

Les limites d'âges applicables au Président le sont également aux Directeurs Généraux.

Les Directeurs Généraux disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président ; ceux-ci ne sont pas autrement limités que par la loi.

nouvelle rédaction :

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées ou qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration. Il a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du directeur général ou du président assumant les fonctions de directeur général, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau directeur général ou du président-directeur général.

Le directeur général est soumis à la même responsabilité que celle applicable aux administrateurs.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration ; sauf pour le président assumant les fonctions de directeur général, la révocation du directeur général sans juste motif ouvre droit à dommages-intérêts.

Les limites d'âges applicables au Président le sont également au Directeur Général.

6) Article 15 - Directeurs Généraux Délégués

ancienne rédaction :

Le conseil d'administration peut, sur proposition du Président, conférer le titre de Directeur Général Adjoint à une à trois personnes physiques. Si le nombre total des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjoints est supérieur à deux, trois d'entre eux au moins sont administrateurs. Ils sont révocables à tout moment par le conseil dans les mêmes conditions.

Les limites d'âges applicables au Président le sont également aux Directeurs Généraux Adjoints.

Les fonctions et pouvoirs des Directeurs Généraux Adjoints sont ceux définis par les articles L 225-53 à L 225-56 du nouveau Code de Commerce, pour les directeurs généraux.

nouvelle rédaction :

Sur la proposition du directeur général ou du président-directeur général, le conseil d'administration peut nommer, pour l'assister, deux directeurs généraux délégués.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le président-directeur général ou le directeur général.

Les limites d'âges applicables au Président le sont également aux Directeurs Généraux Délégués.

Les fonctions et pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués sont ceux définis par les articles L 225-53 à L 225-56 du nouveau Code de Commerce, pour les directeurs généraux.

Les nouveaux statuts seront annexés au procès-verbal de l'assemblée générale.

Les comptes de la société sont présentés en conformité avec les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France. Ils ont été établis dans le respect des principes comptables et conformément aux principes de base suivants :

- prudence,
- continuité de l'exploitation,
- permanence des modes d'évaluation d'un exercice sur l'autre (méthodes des coûts historiques)
- indépendance des exercices

Le compte de résultat est présenté en liste et comporte en premier lieu les produits d'exploitation et les charges d'exploitation avec un premier résultat intitulé "résultat d'exploitation". Figurent ensuite les autres produits et charges financiers et/ou exceptionnels aboutissant, après d'autres étapes intermédiaires, au résultat net de l'exercice. La comptabilisation des produits et charges par nature, et non plus par destination, rend la présentation des comptes différents de celle du passé.

En ce qui concerne le bilan, les créances et dettes sont présentés par exigibilité croissante et non plus décroissante, comme il est de règle dans la profession bancaire.

Une annexe complète et commente les informations fournies dans le bilan et le compte de résultat.

Ces comptes annuels sont présentés en milliers d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute de ces éléments correspond à leur valeur d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise (prix d'achat, majoré des frais accessoires de mise en service, à l'exclusion de tous frais d'acquisition ou frais financiers).

Les biens correspondants n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

Le fonds commercial correspond aux sommes déboursées par la société pour acquérir la maîtrise des guichets de son siège ouverts au public (pour la moitié de leur superficie), soit 171 085,91 € (1 122 250 F) en 1979.

Les amortissements pour dépréciation ont été, sauf exception signalée, calculés selon le mode linéaire sur la base de la durée de vie probable normale de ces immobilisations.

Les durées généralement retenues sont les suivantes :

+ logiciels informatiques	1 an
+ locaux d'exploitation	30 ans
+ immeubles de rapport	50 ans
+ agencements des locaux (selon la nature des travaux)	5 à 20 ans
+ véhicules	4 ans
+ matériel de bureau	5 à 10 ans
+ - d° - informatique (dégressif)	3 à 4 ans
+ mobilier de bureau	10 ans

Enregistrement des opérations en devises, or et autres monnaies métalliques

Les avoirs (globalement 1 326 397 €) et dettes (4 085 €) libellés en devises étrangères (hors zone Euro), ainsi que les monnaies métalliques propriété de l'établissement, ont été enregistrés pour leur contre-valeur en euros sur la base des cours officiels du 31 décembre 2001. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change ont été portées au compte de résultat.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises ou en monnaies de la zone Euro ont été enregistrés en euros au cours du jour des opérations correspondantes.

Créances et dettes

Elles sont reprises dans les comptes de la société pour leur valeur nominale. Il a été constitué une provision pour dépréciation de 309,53 €.

Leur échelonnement dans le temps est indiqué à la note n° 5 a).

Le coût probable des congés acquis par le personnel à la date du 31 décembre 2001, estimé globalement à 122 447 € (salaires et charges sur salaires), apparaît au passif du bilan à la ligne "autres passifs - personnel et organismes sociaux". Sur option de l'entreprise pour le régime institué à l'article 39 1° bis alinéa 2 du C.G.I., la fraction de ce montant correspondant aux congés acquis depuis le 1er juin 2001, soit 63 772 €, n'a pas été déduite du résultat fiscal.

Portefeuilles de valeurs mobilières

(titres de placement, de participation, ou d'activité de portefeuille)

Les titres de placement sont ceux que l'établissement achète ou vend sur le marché avec l'intention de réaliser une plus-value ou de rentabiliser son placement à brève échéance. Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais exclus. Les éventuelles plus-values latentes à la clôture de l'exercice ne sont pas enregistrées ; les moins-values, différence entre leur prix d'acquisition et leur dernier cours sur le marché, font l'objet d'une provision. A fin 2001, une moins-value latente de 275 679 € a été ainsi provisionnée.

Les titres de transaction détenues par la société au 30 juin 2001 ont été transférés dans la catégorie des titres de placement à leur valeur de marché au jour du transfert.

Les intérêts courus des titres de placement à la clôture de l'exercice sont comptabilisés.

Les titres de l'activité de portefeuille sont ceux où la société a investi une partie de ses actifs pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante. Ils sont exclusivement constitués de titres non cotés, et apparaissent au bilan à leur prix d'acquisition (méthode des coûts historiques). Une provision pour dépréciation de 343 466 € a été constitué au 31 décembre 2001.

Les titres de participation, exclusivement constitués de titres non cotés, apparaissent au bilan à leur prix d'acquisition (méthode des coûts historiques).

Charges et produits exceptionnels

Les comptes de charges et produits exceptionnels enregistrent les traductions comptables des opérations et événements qui, tant par leur importance que par leur non répétitivité, ne peuvent être considérés comme constituant le résultat courant de l'entreprise.

Ont principalement ce caractère en 2001 :

- . le dégrèvement obtenu au titre d'exercice 1992 portant sur l'utilisation de crédits d'impôt attachés à des obligations belges, suite à un contrôle opéré par l'Administration fiscale en 1995, soit 455 550 € ;

- . la reprise pour partie des provisions couvrant les risques liés aux activités cédées en 2000, soit 304 898 €.

Engagements financiers en matière de retraites

Il n'a pas été contracté d'engagement de ce type au profit de personnes ayant quitté l'entreprise.

En ce qui concerne le personnel actuellement en activité, il n'a pas été constitué de provision à ce titre.

La quote-part des indemnités de départ à la retraite, calculées conformément aux dispositions de l'article L 122-14-13 alinéa 2 du Code du Travail, acquise au 31 décembre 2001 par les membres du personnel sur la base de leur ancienneté effective à cette même date représente une somme de 99 649 €.

Bilans comparés au 31 décembre

ACTIF	2001				2000	
	valeurs brutes	amortissements et provisions	valeurs nettes		valeurs nettes	
			en K€	en KF	en K€	en KF
Immobilisations incorporelles	255	50	205	1 345	196	1 286
Immobilisations corporelles	3 799	2 388	1 411	9 256	2 071	13 586
Immobilisations financières	6 589	343	6 246	40 971	4 803	31 508
<i>Participations et titres de l'activité de portefeuille</i>	4 763	343	4 420	28 993	2 293	15 044
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	104		104	682	104	679
<i>Actions propres</i>	366		366	2 401	2 249	14 750
<i>Autres immobilisations financières</i>	1 356		1 356	8 895	158	1 035
Sous-total actif immobilisé	10 643	2 781	7 862	51 571	7 070	46 380
Clients	9	1	8	52	245	1 609
Etat	71		71	466	781	5 125
Autres actifs	202	10	192	1 259	939	6 157
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 636	28	7 608	49 905	10 680	70 057
Actions et autres titres à revenu variable	2 819	248	2 571	16 865	2 424	15 899
Banques	705		705	4 624	363	2 381
Caisses	1 726		1 726	11 322	1 122	7 361
Charges constatées d'avance	104		104	682	64	422
Sous-total actif circulant	13 272	287	12 985	85 176	16 619	109 011
TOTAL	23 915	3 068	20 847	137 344	23 689	155 391

PASSIF	2001		2000		
	en K€	en KF	en K€	en KF	
Capital	10 000	65 596	8 049	52 800	
Réserves	6 477	42 486	10 805	70 878	
Report à nouveau	316	2 073	282	1 850	
Bénéfice de l'exercice	1 195	7 839	1 631	10 695	
Sous-total des capitaux propres	17 988	117 994	20 767	136 223	
Provisions pour risques et charges	1 181	7 747	2 147	14 083	
Dettes envers les établissements de crédit	106	695	70	458	
Comptes courants d'associés	57	374	203	1 334	
Autres passifs	1 413	9 269	416	2 726	
- <i>personnel et organismes sociaux</i>		246	1 614	221	1 449
- <i>Etat</i>		236	1 548	92	605
- <i>divers</i>		931	6 107	102	672
Comptes de régularisation	102	669	86	567	
Sous-total hors capitaux propres	2 859	17 796	2 922	19 168	
TOTAL	20 847	137 344	23 689	155 391	

Comptes de résultats comparés au 31 décembre

	2001		2000	
		en KF		en KF
+ Produits d'exploitation	2 764	18 130	3 135	20 564
Change touristique	1 307	8 573	1 023	6 710
Métaux précieux	247	1 620	219	1 437
Autres produits	1 210	7 937	1 893	12 417
<i>dont redevances sur les jeux</i>	840	5 510	844	5 536
<i>dont activité titres avec la clientèle</i>	0	0	504	3 305
- Charges d'exploitation	-3 391	-22 243	-3 962	-25 989
Autres achats et charges externes	-1 107	-7 261	-1 355	-8 888
Impôts, taxes et versements assimilés	-314	-2 060	-361	-2 368
Charges du personnel	-1 560	-10 233	-1 512	-9 918
<i>Salaires et traitements</i>	-1 116	-7 320	-1 036	-6 796
<i>Charges sociales</i>	-444	-2 912	-476	-3 122
Dotations aux amortissements et provisions	-377	-2 473	-620	-4 067
Autres charges	-33	-216	-114	-748
Résultat d'exploitation	-627	-4 113	-827	-5 425
+ Produits financiers	2 535	16 629	3 814	25 108
Produits de l'activité de portefeuille	1 266	8 304	2 175	14 267
Intérêts sur portefeuille titres	434	2 847	682	4 474
Autres intérêts	12	79	8	52
Gain sur cessions de valeurs mobilières	378	2 480	640	4 198
Autres produits financiers	5	33	18	118
Reprise de provisions	440	2 886	291	1 909
- Charges financières	-1 071	-7 025	-1 133	-7 432
Intérêts et charges assimilées	-15	-98	-14	-92
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières	-432	-2 834	-652	-4 277
Autres charges financières	-5	-33	-27	-177
Dotations aux amortissements et provisions	-619	-4 060	-440	-2 886
Résultat financier	1 464	9 604	2 681	17 586
RESULTAT COURANT avant impôts	837	5 491	1 854	12 161
+ Produits exceptionnels	1 449	9 505	1 115	7 314
- Charges exceptionnelles	-1 388	-9 105	-1 282	-8 409
RESULTAT EXCEPTIONNEL	61	400	-167	-1 095
Impôts sur les bénéfices	297	1 948	-57	-374
RESULTAT de l'exercice	1 195	7 839	1 630	10 692

Compte-tenu de l'activité à caractère financier de la société, seul le résultat courant avant impôts reflète la capacité bénéficiaire de l'entreprise.

Note 1 Projet d'affectation du résultat

	Réserve spéciale des P.V. à L.T.	Réserve légale	Réserve extraordinaire	Report à nouveau	Mise en distribution	TOTAL
Dotation			-	55	1 140	1 195
Prélèvement	-	-	-	-	-	-
ENSEMBLE		-		55	1 140	1 195
(en KF)			-	361	7 478	7 839

Note 2 Mouvements de l'actif immobilisé

	Au 31.12.00		Mouvements de l'exercice			Au 31.12.01		nets
	bruts	nets	acquisitions ou transferts	cessions nettes	amortis- sements	bruts	amort./ prov.	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
Fonds commerciaux	171	171				171		171
Concession d'emplacement	22	20			2	22	2	20
Logiciels informatiques	138	1	25		11	62	47	15
Sous-total	331	192	25		11	255	49	206
(en KF)	2 171	1 259	164		72	1 673	321	1 351
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
Immeubles d'exploitation	3 459	1 649		244	278	3 159	2 032	1 127
Terrains et constructions	716	366			28	716	378	338
Agencements et installations	2 446	1 037			248	2 443	1 654	789
Logements de fonction	297	246		244	2			
Immeubles hors exploitation	67	45			1	67	23	44
Matériels	478	208	40	1	86	495	334	161
Véhicules	110	101	22		28	132	37	95
Matériel de bureau	209	67	18	1	46	211	173	38
Mobilier de bureau	159	40			12	152	124	28
Immobilisations en cours			78			78		78
Sous-total	4 004	1 902	118	245	364	3 799	2 389	1 410
(en KF)	26 265	12 476	774	1 607	2 388	24 920	15 671	9 249
IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Participations et activités de portefeuille	2 794	2 565	2 618	320		4 863	343	4 520
Sous-total	2 794	2 565	2 618	320		4 863	343	4 520
(en KF)	18 327	16 825	17 173	2 099		31 899	2 250	29 649
TOTAL	7 129	4 659	2 761	565	375	8 917	2 781	6 136
(en KF)	46 763	30 561	18 111	3 706	2 460	58 492	18 242	40 249

Note 3 Portefeuille-titres

a) Ventilation des titres entre les différents portefeuilles au 31 décembre 2001

	Placement	Activité de portefeuille	Actions propres	Parts dans les entreprises liées	ENSEMBLE
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 636	773			8 409
<i>organismes publics</i>					
<i>autres émetteurs</i>	7 636	773			8 409
Actions et autres titres à revenu variable	2 818	3 990	366	104	7 278
TOTAL	10 454	4 763	366	104	15 687
	(en KF) 68 574	31 243	2 401	682	102 900

Les titres détenus dans le portefeuille de placement proviennent de transferts du portefeuille de transaction effectués au cours des exercices 1999, 2000 et lors du changement de statut en 2001.

	valeur d'acquisition	prime linéaire	valeur du marché	+ ou - valeurs latentes	provisionnées	valeur comptable
Titres de placement						
titres à revenu fixe	7 636		7 608	- 28	- 28	7 608
titres à revenu variable	2 818		2 609	- 209	- 214	2 604
TOTAL	10 454		10 217	- 237	- 242	10 212
	(en KF) 68 574		67 019	- 1 555	- 1 587	66 986

b) Titres cotés et non cotés

	Cotés	Non cotés	ENSEMBLE
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 195	6 441	7 636
Actions et autres titres à revenu variable	2 818		2 818
Parts dans les entreprises liées		104	104
Titres de l'activité de portefeuille		4 763	4 763
Actions propres	366		366
TOTAL	4 379	11 308	15 687
	(en KF) 28 724	74 176	102 900

c1) Filiale : IDSUD Voyages : 3, place du Général de Gaulle 13001 MARSEILLE
 SARL au capital de 45 000 € détenue à 97 %
 capitaux propres : 54 275 € résultat au 31.12.01 : 700 €

c2) Participations : néant

c3) Entreprises dont la société est associé indéfiniment responsable : néant

d) Ventilation des revenus des titres à revenu variable

Actions et autres titres à revenu variable	13
Titres de l'activité du portefeuille	1 261
ENSEMBLE	1 274
	(en KF) 8 357

Note 4 Fonds propres, réserves et provisions

a) Capital social (au 31.12.01)

Montant :	10 000 K€
Nombre d'actions ordinaires :	950 400

Toutes les actions, sauf celles détenues par la société elle-même, ont un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Les statuts accordent un droit de vote double aux actions nominatives détenues depuis cinq ans au moins.

Nombre d'actions à droit de vote double :	542 830
---	---------

b) Obligations convertibles et titres similaires : néant

c) Le capital est entièrement libéré.

d) Actions de la société détenues par elle-même

Actions détenues au 31 décembre 2001 :	14 977
Actions achetées pendant l'exercice :	14 977
Actions vendues pendant l'exercice :	0

e) Ventilation des réserves (avant affectation du résultat)

réserve légale :	1 000
réserve spéciale des plus-values à long terme :	765
réserve extraordinaire :	4 712

ENSEMBLE	6 477
-----------------	--------------

f) Ecart de réévaluation

Les immobilisations n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

g) Provisions pour risques et charges

. pour litiges	1 025
. pour retraite	0
. pour impôts	0
. pour autres charges	156

ENSEMBLE	1 181
-----------------	--------------

Note 5 Echéanciers

a) Créances, dettes et engagements (y compris les intérêts courus)

	moins de 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	ENSEMBLE
ACTIF				
Immobilisations financières		231	113	344
Créances sur la clientèle	8			8
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 604			7 604
Créances sur établissements de crédit	646			646
TOTAL	8 258	231	113	8 602
PASSIF				
dettes envers la clientèle	99			99
dettes envers les établissements de crédit	57			57
TOTAL	156	-	-	156

dont dette à moins de trois mois à l'égard de IDSUD Voyages : néant
dont se rapportant à des entreprises liées : néant

b) Intérêts courus ou échus au 31.12.01

	Intérêts courus à recevoir	Intérêts échus à payer
sur créances ou dettes sur les établissements de crédit		1
sur créances ou dettes sur la clientèle		12
sur obligations et autres titres à revenu fixe	32	
TOTAL	32	13

Note 6 Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Résultat fiscal	Impôt	Résultat comptable
Résultat courant	837	837		837
Charges définitivement exclues du droit à déduction		16		
Charges de l'exercice 2000 à déduire du résultat fiscal des exercices 2001 et ultérieurs		73		
Charges des exercices 1999 et antérieurs déduites du résultat fiscal 2000		-208		
Assiette et I.S.		718	237	-237
Avoirs fiscaux imputés			-124	124
Contribution additionnelle			14	-14
Total résultat courant	837		127	711
Résultat exceptionnel passible I.S.	61	61	20	41
Dégrèvement d'impôt			-445	445
Avoirs fiscaux imputés				
Contribution additionnelle			1	-1
Total résultat exceptionnel	61		-424	485
ENSEMBLE	898		-297	1 195
(en KF)	5 890		-1 948	7 839

Note 7 Personnel et organes sociaux

a) Effectif moyen en activité au cours de l'exercice

	Hommes	Femmes	ENSEMBLE
Employés	6	9	15
Cadres et assimilés	5	3	8
Dirigeants	2		2
TOTAL	13	12	25

b) Organes sociaux : rémunération et engagements en leur faveur

	Rémunérations	Avances et crédits accordés durant l'exercice	Engagement pris au titre d'une garantie
Conseil d'Administration	23	néant	néant
Direction Générale	207	néant	néant
Anciens Administrateurs ou membres de la Direction Générale (engagements en matière de retraite seulement)	-	-	néant

Selon l'article L 233 -17 du Code de commerce, l'inclusion de certaines entreprises dans le champ de consolidation n'est pas obligatoire lorsqu'elle ne présente pas un caractère significatif et, notamment, lorsque le total du chiffre d'affaires ne dépasse pas 30 millions d'euros et le nombre des salariés est inférieur à 500 personnes. Tel est le cas d'IDSUD et d'IDSUD Voyages.

Soucieux d'une information optimale de nos actionnaires, nous avons préféré reproduire ici le rapport de gestion et les comptes intégraux de notre filiale.

Rapport de gestion

Malgré une conjoncture économique défavorable pour le secteur touristique, en raison notamment des événements de septembre 2001 aux États - Unis, le résultat social de l'exercice est équilibré à 700 euros à comparer aux 15 907 euros de l'exercice précédent. Les fonds propres passent de 53 576 euros en 2000 à 54 275 euros en 2001, tandis que le fonds de roulement progresse de 43 816 euros à 47 431 euros.

Les éléments essentiels de ce résultat sont les suivants :

a) Les commissions enregistrées ont atteint 217 147 €, contre 256 559 € au cours de l'exercice précédent, soit une baisse de 15,36 %. Des efforts commerciaux ont été déployés pour compenser la perte du volume d'affaires d'un important client à fin 2000.

Par ailleurs la part prépondérante de l'activité billetterie dans le chiffre d'affaires total a permis de limiter l'impact des attentats sur le niveau d'activité d'IDSUD Voyages.

b) Le résultat financier de l'exercice est de - 1 299 € contre - 3 580 € en 2000. Il correspond à la facturation d'agios de la trésorerie de la société auprès de la société mère.

c) Le résultat exceptionnel est égal à 13 861 €.

d) L'impôt sur les sociétés correspond à 589 €.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales, nous vous rendons compte de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention générale de mise à disposition et d'utilisation de moyens conclue le 7 avril 1997 entre votre société et IDSUD, convention que vous aviez préalablement approuvée lors de votre assemblée du 13 mars 1997 :

. au titre de la mise à disposition d'un emplacement au rez-de-chaussée de son immeuble, IDSUD a facturé à IDSUD Voyages 8 332 €,

. au titre des charges liées à ce local, IDSUD a facturé à IDSUD Voyages 4 166 €,

. au titre des frais d'exploitation, IDSUD a facturé à IDSUD Voyages 10 585 €,

. au titre de sa commission de gestion, IDSUD a facturé à IDSUD Voyages 1 288 €,

. au titre de la rémunération des sommes déposées dans ses livres, IDSUD a facturé à IDSUD Voyages 1 718 €.

Au niveau social, il convient de souligner la mise en place des 35 heures, sans réduction des salaires pour le personnel, à compter du 1^{er} juillet 2001.

Sur le plan de la logistique, les outils comptables ont été améliorés et uniformisés avec ceux de la maison - mère. La mise en place de l'euro a été anticipée courant 2001.

Perspectives

IDSUD Voyages évolue dans un secteur en profonde mutation :

+ les systèmes de rémunération des agences de voyages sont en train d'être revus par les compagnies aériennes ;

+ la vente des produits touristiques par les systèmes de commerce électronique est effective et fonctionne ;

+ de nombreux regroupements et alliances tant chez les compagnies aériennes que les agences de voyages " producteurs " ou " distributeurs " ont eu lieu et ce mouvement n'est pas terminé ;

+ l'eupéanisation du marché touristique est illustrée avec l'arrivée sur le marché français des opérateurs britanniques et allemands ;

+ le passage réussi à l'euro rend la concurrence européenne plus lisible par le consommateur ;

+ les événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis ont provoqué une crise sans précédent dans le monde du tourisme...

IDSUD Voyages doit faire face à ces défis et s'adapter à ce nouvel environnement. Pour évoluer et se donner toutes les chances de réussite, la direction a établi un plan d'action dont la mise en œuvre sera étalée sur plusieurs exercices. 2002 sera l'année 1 de ce renouveau.

Bilans comparés au 31 Décembre (en euros) IDSUD Voyages

ACTIF	2001			2000
	Brut	Amortissements / Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles				278
Immobilisations corporelles				
installations agencement divers	1 429	857	572	751
matériels bureau et informatique				802
matériel de transport	8 344	2 072	6 272	7 930
Total actif immobilisé	9 773	2 929	6 844	9 760
Clients	221 512	2 420	219 092	369 446
Etat	5 352		5 352	
Banques	81 668		81 668	36 876
Caisse	77		77	284
Autres	23 353		23 353	14 524
Sous-total	331 962	2 420	329 542	421 130
Charges constatées d'avance	2 995		2 995	2 463
Total actif circulant	334 957	2 420	332 537	423 593
TOTAL	344 730	5 349	339 381	433 353
PASSIF	2001		2000	
Capital		45 000		7 623
Réserve légale		4 500		762
Autres réserves		4 075		7 130
Report à nouveau		0		22 154
Résultat de l'exercice		700		15 907
Total capitaux propres		54 275		53 576
Provisions pour risques et charges				3 392
Total provisions		0		3 392
Autres dettes		95 584		187 612
Fournisseurs et comptes rattachés		160 684		154 327
Organismes sociaux		28 161		29 997
Etat		677		4 449
Total dettes et comptes rattachés		285 106		376 385
TOTAL		339 381		433 353

Comptes de résultats comparés au 31 Décembre (en euros) IDSUD Voyages

CHARGES	2001		2000	
Charges d'exploitation	234 861		236 052	
Autres achats et charges externes		57 418		68 385
Impôts, taxes et versements assimilés		2 268		1 348
Salaires et traitements		124 820		110 527
Charges sociales		44 209		46 645
Dotations aux amortissements		2 780		2 902
Dotations aux provisions pour risques et charges		2 420		5 551
Créances irrécouvrables				
Autres charges diverses		946		694
Charges financières	2 318		3 690	
Charges exceptionnelles	9 516		714	
Impôt sur les bénéfices	589		6 736	
Résultat de l'exercice	700		15 907	
TOTAL	247 984		263 099	
PRODUITS	2001		2000	
Produits d'exploitation	223 588		259 271	
Production vendue		208 597		253 068
Autres produits		14 991		6 203
Produits financiers	1 019		110	
Produits exceptionnels	23 377		3 718	
TOTAL	247 984		263 099	



**Introduite à la Bourse de Marseille en 1985,
IDSUD est cotée sur le Second Marché.**

Au 31 décembre 2001, 41,53 % des titres sont détenus par le public, le nombre des porteurs est 3 292, suivant une enquête réalisée sur notre actionnariat à notre demande par Euroclear (au 31.03.01).

Principaux Indicateurs de Gestion	1997	1998	1999	2000	2001
Résultats et situation patrimoniale au 31.12					
<i>(en millions d'euros)</i>					
Chiffre d'Affaires	7,58	7,65	5,02	6,13	5,30
Résultat courant avant impôt	2,36	2,24	0,53	1,78	0,84
Bénéfice social	1,95	1,80	3,98	1,63	1,20
Capitaux propres avant répartition	18,69	18,55	20,68	20,76	17,99
Fonds propres après affectation des résultats	16,75	16,62	19,01	19,18	16,85
Capitalisation boursière	36,89	30,58	27,72	26,32	24,40
Pour une action (en euros)					
Bénéfice social	1,85	1,70	3,76	1,72	1,26
Dividende	1,83	1,83	1,52	1,68	1,20
Avoir fiscal	0,91	0,91	0,76	0,84	0,60

Pour un total de 2,9 millions d'euros de capitaux, le nombre de titres échangés est de 116 846 en 253 séances de bourse. Au 31 décembre 2001, la société détenait 14 977 actions dans le cadre réglementaire du programme de rachat d'actions.

Cours de Bourse	1997	1998	1999	2000	2001
<i>(en euros)</i>					
Dernier	34,94	28,97	26,25	24,93	25,72
Plus haut	44,97	38,11	33,10	26,30	28,35
Plus bas	28,93	26,83	24,00	18,80	21,20
Moyen	37,30	32,63	29,18	22,87	24,94



Siège social :

3, place du Général de Gaulle
13001 Marseille

Téléphone : 04 91 13 09 00

Télécopie : 04 91 13 09 09

Société Anonyme au capital de 10 000 000 d'euros
RCS Marseille 057 804 783 B

Conseil d'Administration

Georges Merle
Président-Directeur Général

Serge Hincker
Administrateur-Directeur Général

Daniel Luciani
Administrateur

Marie-Thérèse Luciani
Administrateur

Françoise Merle
Administrateur

Direction Générale

Georges Merle
Président-Directeur Général

Serge Hincker
Directeur Général

Murielle Pioli
Secrétaire Général

Commissaires aux Comptes

Marcel Virzi-Laccania
Titulaire

Jacques Vaysse-Vic
Titulaire

Jean-Marc Pascual
Suppléant

Nos informations financières : <http://www.PRLine.com>



3, place du Général de Gaulle
13001 Marseille
Téléphone : 04 91 13 09 00
Télécopie : 04 91 13 09 09
